

15ème ART
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 64 Bis Rue Mademoiselle
75015 PARIS
539 064 733 RCS PARIS

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 29 OCTOBRE 2024

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Guillaume CORNUT,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété de 84 parts sociales en usufruit,

Madame Isabelle PETITDEMANGE,
titulaire de 3 parts sociales en pleine propriété et de 12 parts sociales en usufruit,

Monsieur Hadrien CORNUT,
titulaire de 24 parts sociales en nue-propriété,

Madame Garance CORNUT,
titulaire de 24 parts sociales en nue-propriété,

Monsieur Tancrède CORNUT,
titulaire de 24 parts sociales en nue-propriété,

Monsieur Ulysse CORNUT,
titulaire de 24 parts sociales en nue-propriété,

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 15ème ART désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 15ème ART et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 13 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les associés constatent que, par une erreur matérielle, la modification des statuts effectuée suite à la donation-partage en date du 30 décembre 2017 n'a pas été reprise dans les statuts modifiés à deux reprises en 2019.

Afin de rectifier cette erreur matérielle, les associés décident de modifier l'article 7 du capital social comme suit :

«

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **CENT EUROS (100,00 EUR)**.

Il est divisé en **100 parts, de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées dans les proportions suivantes subséquentement à la donation-partage du 30 décembre 2017 :**

	En pleine propriété	En nue-propiété	En usufruit
Guillaume CORNUT	Part 85 (1)		Parts 1 à 84 (84)
Isabelle PETITDEANGE	Parts 98 à 100 (3)		Parts 86 à 97 (12)
Hadrien CORNUT		Parts 1 à 21 (21) Parts 86 à 88 (3)	
Garance CORNUT		Parts 22 à 42 (21) Parts 89 à 91 (3)	
Tancrede CORNUT		Parts 43 à 62 (21) Parts 92 à 94 (3)	
Ulysse CORNUT		Parts 63 à 84 (21) Parts 95 à 97 (3)	
Totaux	4	96	

Etant observé que tous les apports en numéraire ont été entièrement libérés.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait à PARIS
Le 29 OCTOBRE 2024

Monsieur Guillaume CORNUT

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a diagonal stroke.

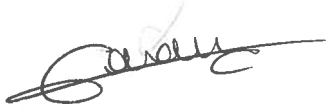
Madame Isabelle PETITDEMANGE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle' in a cursive style.

Monsieur Hadrien CORNUT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hadrien' in a cursive style.

Madame Garance CORNUT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Garance' in a cursive style.

Monsieur Tancrède CORNUT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tancrede' in a cursive style.

Monsieur Ulysse CORNUT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ulysse' in a cursive style.